

EXAMEN DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU PORTUGAL

SYNTHESE

Au cours des années 90, le PIB du Portugal s'est accru de quelque 25% et sa population de 1%. Le PIB par habitant a progressé de 23%, mais il demeure inférieur de plus de 25% à la moyenne de l'OCDE. En particulier après 1993, la croissance du PIB a été sensiblement plus forte que pour l'ensemble de l'UE. Cette croissance est associée à des mutations structurelles (modernisation industrielle, déclin de l'agriculture, urbanisation rapide des zones côtières, développement du tourisme) et à des disparités régionales.

Parmi les pressions exercées sur l'environnement, on peut citer l'exploitation des ressources naturelles, la pollution et la restructuration foncière. Le Portugal est confronté au défi de parvenir à un développement économique, environnemental et social qui soit équilibré au plan national et convergeant avec celui des autres pays européens. En particulier, au cours de la dernière décennie, l'infrastructure environnementale (par exemple pour la distribution d'eau, l'épuration des eaux usées et le traitement des déchets) s'est étoffée à la faveur d'investissements majeurs ; le Portugal doit poursuivre ces efforts pour se conformer aux normes rigoureuses prévues par la politique de l'UE dans le domaine de l'environnement. A cette fin, il a bénéficié et continuera de bénéficier de divers fonds communautaires afin d'opérer plus facilement la convergence avec les autres membres de l'UE en matière de protection de l'environnement. Des investissements significatifs ont également été consacrés à la protection de la nature, avec à la clé des résultats positifs. Par ailleurs, le Portugal a engagé des efforts considérables – qui doivent être poursuivis – pour intégrer les préoccupations d'environnement dans le processus de décision (avec, par exemple, le développement des études d'impact sur l'environnement pour les grands projets). L'ensemble du pays est désormais couvert par des plans d'aménagement du territoire.

Le présent rapport examine les progrès réalisés par le Portugal depuis le précédent examen des performances environnementales que lui a consacré l'OCDE en 1993, et évalue dans quelle mesure le Portugal a atteint ses objectifs nationaux et respecté ses engagements internationaux, en se fondant sur des critères environnementaux, économiques et sociaux. 57 recommandations de nature à contribuer à l'amélioration des performances environnementales du pays sont formulées.

Mise en oeuvre plus efficace et plus efficiente des politiques d'environnement

Dans les années 90, le Portugal a réalisé des progrès considérables dans la mise en place d'un cadre législatif révisé et moderne en matière d'environnement (en grande partie, mais pas uniquement, en réponse aux directives européennes dans ce domaine), le renforcement des institutions environnementales (dont la création d'un ministère unique et d'organismes régionaux chargés aussi bien des problèmes d'environnement que de l'aménagement du territoire), le développement de la planification environnementale nationale (avec, par exemple, le premier plan national d'action pour l'environnement en 1995, et des plans stratégiques concernant les services liés à l'eau et aux déchets), et l'adoption de plans d'aménagement couvrant la totalité du pays (par exemple, plans nationaux de protection du littoral, plan national de protection de la nature, plans municipaux d'occupation des sols), ainsi que l'investissement et la programmation en matière d'infrastructures liées à l'eau et aux déchets, notamment dans le contexte des cadres communautaires d'appui de 1994-99 et 2000-06.

Il reste toutefois beaucoup à faire pour continuer de développer les investissements environnementaux (par exemple, pour les infrastructures liées à l'eau et aux déchets et pour la lutte contre la pollution dans les grandes installations énergétiques et industrielles), assurer la mise en oeuvre effective des réglementations environnementales (par exemple en renforçant les moyens d'inspection et en instaurant des sanctions administratives et pénales plus efficaces afin d'augmenter les taux de conformité, en vérifiant les progrès réalisés liés aux accords volontaires et en intensifiant l'application du mécanisme d'autorisation sur la base de la prévention et la réduction

¹ Voir annexe.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

intégrées de la pollution) et mettre en application les plans d'aménagement nationaux et municipaux récemment adoptés. Dans la seconde moitié des années 90, le Portugal a augmenté ses dépenses environnementales pour les porter à quelque 1.6% du PIB (les dépenses de lutte contre la pollution représentant 1.1% environ du PIB), et il lui faudra probablement accroître encore son effort financier pour atteindre les objectifs ambitieux qu'il s'est fixé dans les domaines de la gestion de l'eau et des déchets. Il lui faudra s'attacher tout particulièrement à une mise en œuvre plus complète des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur, afin que le financement des mesures de protection de l'environnement ne soit plus à la charge des contribuables mais à celle des pollueurs et des utilisateurs de services environnementaux ; et afin de se préparer à une réduction probable des aides financières européennes après 2006. L'utilisation d'instruments économiques comme les redevances, les systèmes de consigne et d'autres instruments liés au marché devrait être développée dans tous les secteurs environnementaux, notamment pour accompagner la mise en place de services d'un bon rapport coût-efficacité dans les domaines de l'eau et des déchets.

Vers un développement durable

Les années 90 ont constitué pour le Portugal une période de croissance économique et de mutations structurelles rapides, avec une augmentation considérable des investissements publics et privés, notamment en faveur de l'infrastructure environnementale. De nombreux plans stratégiques, plans d'action et programmes opérationnels s'appliquent au développement économique, sectoriel et régional, ainsi qu'à la gestion de l'environnement. Un système global cohérent d'aménagement de l'espace a été mis en place aux niveaux national, régional et local, avec notamment des plans spécialement conçus pour les zones côtières et les forêts. Dans ce contexte, l'intégration institutionnelle des préoccupations environnementales a sensiblement progressé à tous les niveaux de décision publique : définition de stratégies, planification, programmation, élaboration de politiques et conception de projets. Des ministères sectoriels comme ceux de l'agriculture et des transports ont commencé à prendre plus systématiquement en compte les préoccupations d'environnement dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique, à la suite de la nomination d'auditeurs environnementaux directement auprès des ministres. Le cabinet du Premier ministre s'intéresse de près aux questions de développement durable. Les compétences relatives à la politique de l'environnement et à l'aménagement du territoire ont été fusionnées au sein d'un seul ministère. Des efforts sont consentis pour amener les petites et moyennes entreprises à se conformer à la législation sur l'environnement en passant des contrats d'adaptation avec des associations professionnelles. De nombreux programmes fournissent des incitations visant à accélérer l'investissement environnemental et à stimuler les pratiques de gestion écologiquement rationnelles.

Malgré toutes ces évolutions favorables, le Portugal n'a guère progressé sur la voie du découplage des pressions exercées par la pollution et de la croissance économique. La production de déchets, la circulation automobile et les émissions connexes de CO₂ ont augmenté à des rythmes bien supérieurs à celui du PIB. Dans l'ensemble, l'efficacité énergétique ne s'est guère améliorée. Il importe de suivre la mise en œuvre et l'application effective au niveau local des plans d'aménagement de l'espace. L'intégration par le marché des préoccupations environnementales commence tout juste à s'amorcer. Par exemple, les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur sont loin d'être pleinement mis en œuvre dans la gestion de l'eau et des déchets. Les possibilités offertes par les taxes liées à l'environnement ne sont pas pleinement exploitées pour orienter la production et la consommation vers des pratiques et des habitudes écologiquement durables. Des subventions dommageables pour l'environnement sont utilisées dans divers secteurs. De nouvelles mesures demeurent nécessaires pour assurer une intégration appropriée des préoccupations environnementales dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie, des transports et de l'agriculture.

Engagements internationaux : réalisations...

Au cours des années 90, le Portugal a réalisé des progrès du point de vue d'un certain nombre de problèmes d'environnement internationaux. Le pays participe à de nombreux accords multilatéraux ou internationaux sur l'environnement, ses relations bilatérales dans ce domaine sont tout à fait satisfaisantes et il a transposé les directives environnementales de l'UE dans sa législation ; il a aussi avancé sur le plan de la convergence environnementale au sein de l'UE, surtout dans le domaine des infrastructures liées à l'eau et aux déchets. Le Portugal joue un rôle positif en apportant son concours à un certain nombre de pays lusophones dans les problèmes d'environnement internationaux.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

En ce qui concerne les problèmes maritimes, le Portugal a participé très activement aux forums multilatéraux des années 90. Il a ratifié la Convention OSPAR sur la prévention de la pollution marine et a créé deux parcs marins après l'adoption de l'annexe 5 sur la protection des écosystèmes de la zone maritime à Sintra en 1998. S'agissant des OVM et de la protection de la nature, le Portugal a œuvré très activement à l'adoption du Protocole de Cartagena à la Convention sur la biodiversité, afin d'encourager un meilleur contrôle des échanges d'OVM. Il a ratifié les accords Eurobats et ACCOBAMS de la Convention de Bonn : des mesures de protection ont été prises pour les chauves-souris et le seront pour les cétacés. Le Portugal a également ratifié la Convention sur la lutte contre la désertification et publié un programme national d'action dans ce domaine. En ce qui concerne les substances toxiques, le Portugal a signé la Convention de Rotterdam de 1998 sur l'information et le consentement préalable, étape vers un engagement à mieux contrôler les exportations de produits chimiques et de pesticides dangereux à destination des pays en développement ; il a déjà atteint les objectifs des protocoles d'Aarhus pour plusieurs métaux lourds et polluants organiques persistants (cadmium, plomb, mercure, dioxines et furannes, par exemple). La loi-cadre sur l'environnement impose de contracter une assurance pour les activités présentant un risque élevé pour l'environnement.

Le Portugal utilise les fonds communautaires de façon constructive, notamment pour financer l'infrastructure de distribution d'eau et d'assainissement. Toutefois, certaines directives européennes se sont révélées difficiles à mettre en œuvre (par exemple dans les domaines de la qualité de l'eau, de la protection de la nature et des EIE), et le Portugal n'a pas encore préparé de plans d'intervention d'urgence pour les installations dangereuses. La coopération avec l'Espagne a été renforcée par la signature en 1998 d'une convention sur la gestion de l'eau, qui élargit sensiblement la portée des précédents accords bilatéraux et aidera à mettre en œuvre la gestion des bassins hydrographiques, conformément aux prescriptions de la directive cadre de l'UE sur l'eau adoptée en 2000 ; la coopération bilatérale a aussi progressé dans le domaine de la conservation de la nature (création du parc transfrontalier de Gerês-Xurés, par exemple). Le Portugal est devenu un pays donneur, avec une APD qui s'est maintenue aux environs de 0.25% du PNB, en raison de l'instabilité de la plupart des pays africains lusophones ; toutefois, la part de l'APD consacrée aux projets environnementaux est relativement faible. Le Portugal contribue également au FEM.

... et progrès à réaliser.

Au plan maritime, le Portugal a besoin de se protéger contre les dangers associés au trafic maritime considérable au large de ses côtes. Des évolutions favorables ont été enregistrées sur le plan de la prévention de la pollution marine par les navires, mais le pays n'a pas encore signé la Convention OPRC ni la Convention de Londres sur l'assistance. Malgré les efforts du Portugal, l'accord de coopération de Lisbonne de 1990 n'est pas entré en vigueur, sa ratification attendue par certains autres pays n'étant pas encore intervenue. C'est pourquoi le Centre international de lutte contre la pollution de l'Atlantique nord par les hydrocarbures (CILPAN) dispose de moyens limités pour mener ses activités. Le Portugal n'a pas signé plusieurs accords concernant l'indemnisation en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou de dommages imputables à des substances dangereuses ou nocives le long de ses côtes. Il n'a pas non plus signé le Protocole à la Convention de Londres sur l'immersion qui impose des restrictions supplémentaires à l'immersion de déchets en mer.

S'agissant du changement climatique, le Portugal a signé le Protocole de Kyoto et adopté en 2001 une stratégie nationale pour atteindre ses objectifs. Ses émissions totales de GES ont augmenté de 18% entre 1990 et 1998, et cette progression risque de se poursuivre largement au-delà de l'engagement du Portugal à l'horizon 2010 (27%) si la stratégie n'est pas pleinement mise en œuvre et efficace. Il faudrait redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité énergétique de l'économie portugaise, ce qui produirait de multiples avantages : réduction des émissions de GES et de polluants classiques, avantages économiques liés à l'utilisation plus rationnelle de l'énergie et moindre dépendance à l'égard des importations d'énergie. En ce qui concerne l'appauvrissement de la couche d'ozone, le Portugal a progressé vers l'élimination progressive des substances responsables de ce phénomène, mais continue d'importer des CFC qui proviennent des stocks existant dans d'autres pays de l'UE. Au titre de la Convention sur la diversité biologique, le Portugal a publié un projet de stratégie nationale de conservation de la biodiversité. S'il n'a pas signé ou ratifié les protocoles d'Helsinki, Sofia, Genève et Oslo à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, le Portugal a signé, et envisage de ratifier, le plus récent Protocole de Göteborg, qui fixe des objectifs rigoureux de réduction des émissions de SO₂, NO_x et COV.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Annexe: 57 Recommandations**

Gestion environnementale	<ul style="list-style-type: none">▪ continuer à mettre en œuvre les divers plans et programmes d'investissement nationaux, et examiner et réviser le <u>Plan national d'action pour l'environnement</u> ;▪ étoffer les ressources financières et humaines consacrées aux activités nationales d'inspection de l'environnement pour renforcer la <u>mise en conformité aux réglementations environnementales et le contrôle de leur application</u> ;▪ étoffer les ressources financières et humaines pour continuer à renforcer la <u>mise en conformité aux réglementations foncières et le contrôle de leur application</u> dans le contexte des plans d'occupation des sols aux niveaux national et municipal ;▪ veiller à ce que les <u>accords volontaires</u> soient plus efficaces et efficients (objectifs clairs, suivi fiable, plus grande transparence et participation accrue de tiers, par exemple) ;▪ continuer à renforcer l'application de mécanismes d'autorisation sur la base de la <u>prévention et la réduction intégrées de la pollution</u> ;▪ développer l'utilisation des <u>instruments économiques</u> et le recouvrement intégral des coûts dans la fourniture de services environnementaux, et progresser vers une adhésion totale aux principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur ;▪ soumettre davantage les mesures environnementales prises par les pouvoirs publics à des <u>analyses économiques</u>.
Air	<ul style="list-style-type: none">▪ prendre de nouvelles mesures pour réduire les émissions de <u>SO_x, NO_x et CO₂</u> de manière efficace par rapport aux coûts, afin de respecter les engagements nationaux et internationaux ; continuer à concevoir et à mettre en œuvre des mesures pour réduire les émissions de précurseurs de l'ozone ;▪ favoriser la mise en œuvre des <u>nouveaux systèmes de permis intégrés en matière d'environnement</u> pour les installations industrielles, et renforcer les mesures de contrôle correspondantes ;▪ mettre en place des programmes d'amélioration de l'<u>efficacité énergétique</u> dans les secteurs des transports, résidentiel et de l'industrie (par exemple pour les petites et moyennes entreprises) afin d'en tirer des avantages multiples : meilleur rendement d'utilisation de l'énergie, moindre dépendance à l'égard des importations d'énergie et baisse des émissions de polluants atmosphériques classiques et de CO₂ ; mettre pleinement en œuvre les plans d'amélioration de la <u>qualité des combustibles</u> ;▪ renforcer la fonction d'orientation écologique des <u>taxes liées à l'environnement</u> concernant les transports et l'énergie ;▪ continuer d'agir pour réduire l'âge moyen du <u>parc de véhicules</u> en améliorant le contrôle des importations de voitures d'occasion, en renforçant les inspections techniques et en offrant des incitations économiques en faveur du renouvellement du parc ; et poursuivre le développement des transports publics ;▪ accroître la <u>surveillance</u> de la qualité de l'air (par exemple en incluant les particules fines et l'ozone troposphérique) ;▪ mettre en place ou renforcer des <u>programmes de gestion de la qualité de l'air</u> pour les grandes villes.
Eau	<ul style="list-style-type: none">▪ mettre en œuvre la <u>gestion de l'eau par bassin hydrographique</u>, notamment au travers des autorités de bassin ;▪ continuer d'améliorer l'<u>efficacité des services de distribution d'eau et d'assainissement</u> en élargissant la formation d'organismes plurimunicipaux à l'ensemble du territoire, en ouvrant le secteur des services de distribution de l'eau à des opérateurs privés et aux fonds privés, et en appliquant les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur ;▪ mobiliser des ressources techniques, humaines et financières à l'échelle nationale et internationale pour atteindre l'objectif fixé pour 2006 : <u>raccorder 90% de la population</u> à une station publique d'épuration des eaux usées ;▪ intensifier l'utilisation d'<u>instruments économiques</u> tels que les <u>redevances de pollution</u> applicables à l'industrie et les <u>redevances de prélèvement</u> applicables à l'agriculture ;▪ établir des programmes nationaux de lutte contre la pollution imputable à l'ensemble des <u>substances dangereuses</u> rejetées dans l'eau (par exemple par l'industrie) ;▪ soumettre les nouveaux <u>projets d'irrigation</u> de grande envergure à des études d'impact sur l'environnement, conformément à la nouvelle législation sur les EIE ;▪ étendre la surveillance de la qualité de l'eau à <u>toutes les sources souterraines</u> utilisées pour l'approvisionnement en eau potable.
Déchets	<ul style="list-style-type: none">▪ achever la fermeture des <u>décharges non contrôlées</u> d'ici 2001 ;▪ continuer à mettre en œuvre les <u>plans nationaux de gestion des déchets municipaux, industriels et hospitaliers</u> ; contrôler cette mise en œuvre et examiner et réviser les plans en conséquence en accordant une attention particulière aux initiatives de prévention de la production de déchets ;▪ au besoin, adopter des <u>redevances sur les déchets ménagers</u> calculées non en fonction de la consommation d'eau, mais en fonction de la production de déchets ;▪ continuer à élaborer des objectifs chiffrés pour la gestion des flux de <u>déchets industriels</u> ; recourir aux incitations économiques pour encourager le recyclage des déchets industriels ;▪ favoriser la mise en place d'une <u>industrie de gestion des déchets</u>, avec notamment la co-incinération de déchets industriels dangereux dans les cimenteries ;▪ mieux informer le public sur les solutions envisageables pour le traitement des <u>déchets dangereux</u>.

** Ces recommandations ont été approuvées formellement par le Groupe de Travail de l'OCDE sur les performances environnementales.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

<p>Nature et biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mettre en œuvre la <u>stratégie nationale de protection de la biodiversité</u>, notamment les mesures destinées à lutter contre l'urbanisation rapide et le développement du tourisme dans les zones côtières et tenant compte du réseau Natura 2000 ; ▪ achever l'établissement de plans de gestion pour le <u>réseau national d'aires protégées</u> et les mettre en application ; établir et mettre en œuvre des plans de gestion pour les <u>zones humides</u> Ramsar et restaurer les voies de migration entre les eaux marines et les eaux intérieures pour les espèces de poissons migrateurs ; ▪ s'assurer que la protection de la nature est pleinement prise en compte dans la <u>mise en œuvre des plans d'aménagement régionaux, côtiers et municipaux</u> ; ▪ étudier la possibilité de mobiliser des fonds privés pour la protection de la nature afin d'assurer progressivement son <u>financement à long terme</u> ; ▪ poursuivre les efforts engagés pour rendre effective la conservation de la biodiversité dans les secteurs de <u>l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche</u>.
<p>Interface économie-environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>découpler</u> les pressions environnementales des activités sectorielles (par exemple, énergie, industrie, transports, agriculture) en améliorant l'<u>intégration par les institutions et le marché</u> des préoccupations environnementales dans les décisions et pratiques sectorielles ; ▪ continuer à renforcer les efforts nationaux et locaux en faveur du <u>développement durable</u> (par exemple, en adoptant une stratégie nationale de développement durable) ; ▪ intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques <u>fiscales</u> et réduire les subventions dommageables pour l'environnement ; ▪ mettre en place des systèmes de gestion environnementale et développer l'éco-efficience dans <u>l'industrie</u>, y compris en liant l'obtention d'aides à l'investissement au respect de normes environnementales ; ▪ intensifier les efforts visant à améliorer la répartition modale des <u>transports</u> de voyageurs et de marchandises, et instaurer des systèmes de transports urbains durables ; ▪ renforcer les politiques en faveur du <u>développement rural</u> durable et les mécanismes de soutien conditionnel dans les <u>politiques agricoles</u> ; ▪ renforcer la capacité d'<u>évaluer l'impact environnemental</u> des initiatives de développement régional et sectoriel.
<p>Interface social-environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ veiller à ce que la <u>convergence environnementale</u>, tant au sein de l'UE qu'à l'intérieur du Portugal (par exemple entre les régions) bénéficie d'un degré de priorité plus élevé dans la mise en œuvre des politiques de cohésion de l'UE ; ▪ tenir compte des <u>effets redistributifs</u> lors de la privatisation des services environnementaux, de l'introduction d'instruments économiques ou de la réforme de la législation relative aux droits de propriété et aux droits d'usage ; ▪ favoriser le développement de la <u>démocratie environnementale</u>, en continuant d'améliorer l'information sur l'environnement, en développant la participation (par exemple aux procédures d'EIE) et en mettant en place des initiatives locales Action 21 ; ▪ continuer d'améliorer la sensibilisation et les compétences en gestion de l'environnement par des programmes complets d'<u>éducation à l'environnement</u> ; ▪ renforcer les <u>capacités de gestion et de contrôle des autorités locales</u>, et élaborer des profils de classification professionnelle pour les emplois liés à l'environnement.
<p>Intégration sectorielle : tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contrôler et faire respecter pleinement l'application des récents <u>plans d'aménagement côtiers et plans municipaux d'occupation des sols</u> et, à cette occasion, mieux informer les municipalités et les professionnels du tourisme et les associer davantage à l'intégration des préoccupations environnementales dans les décisions en matière de tourisme ; ▪ poursuivre les efforts engagés pour réduire les pressions environnementales imputables au tourisme en développant <u>l'infrastructure d'assainissement</u> (distribution d'eau, épuration des eaux usées, traitement des déchets solides) desservant les équipements touristiques ; ▪ poursuivre les efforts engagés pour réduire les pressions environnementales imputables au tourisme et aux activités de transport connexes (par exemple, en <u>étalant la demande touristique</u> dans le temps et dans l'espace) ; ▪ accorder une plus grande place aux <u>formes de tourisme respectueuses de l'environnement</u>, avec un effort particulier à l'intention des touristes nationaux ; ▪ promouvoir l'intégration du <u>tourisme durable dans les économies locales</u> (telles que les zones côtières soumises à des pressions intenses dues au tourisme, ainsi que les régions relativement pauvres de l'arrière-pays) ; ▪ développer l'utilisation des <u>instruments économiques</u> (tels que droits d'accès, redevances d'aéroport, imposition des résidences secondaires), dans la logique des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur ; ▪ approfondir les indicateurs tourisme-environnement et l'inventaire des ressources touristiques, à la fois pour améliorer l'information touristique et pour suivre les progrès réalisés sur la voie d'un <u>tourisme durable</u>.
<p>Engagements internationaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ratifier et mettre en œuvre les accords internationaux officiels visant à prévenir la <u>pollution du milieu marin</u> par les navires (comme la Convention OPRC et le Protocole de Londres à la Convention de Londres sur l'immersion) et ceux visant à améliorer l'indemnisation en cas de <u>déversement accidentel d'hydrocarbures</u> ou de dommages imputables à des substances nocives le long des côtes ; ▪ mettre en œuvre la stratégie nationale afin d'atteindre les objectifs de réduction des <u>émissions de GES</u> et en tirer de multiples avantages annexes ; ▪ ratifier le Protocole de Göteborg et prendre des mesures efficaces pour atteindre les objectifs visés en matière de réduction des <u>émissions de SO₂, NO_x et COV</u> ; ▪ préparer des plans d'intervention d'urgence en cas d'<u>accident industriel</u>, conformément à la directive Seveso ; ▪ prendre des mesures pour réduire les importations de <u>CFC</u> de façon à concourir à la protection de la couche d'ozone, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal ; ▪ accroître l'<u>APD</u> conformément aux engagements nationaux, ainsi que la part de l'APD consacrée aux projets environnementaux.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour vous procurer l'*Examen des performances environnementales du Portugal* ou d'autres publications de l'OCDE, vous pouvez vous connecter à la librairie en ligne de l'Organisation (OCDE Online Bookshop, <http://www.oecd.org/bookshop>) ou envoyer un courrier électronique à sales@oecd.org

Pour plus d'informations sur la **collection des examens par pays des performances environnementales**, publiée par l'OCDE, veuillez contacter :

Mr. Christian Avérous, Chef de Division, Division des Performances et de l'Information Environnementales, Direction de l'environnement. Christian.averous@oecd.org Télécopie : +33 (0)1 44 30 61 81

Pour des informations générales sur le **Programme de l'OCDE sur l'environnement**, vous pouvez vous rendre sur notre site Internet : <http://www.oecd.org/env/> ou envoyer un courrier électronique à env.contact@oecd.org